

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2013**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 23 mai 2013 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 17 mai 2013.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 17 mai 2013 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Convention de déneigement des zones d'activités avec la CAPV
2. Convention de maintenance et travaux avec la CAPV
3. Composition de l'assemblée communautaire 2014-2020
4. Conclusion d'un bail commercial avec Néolim – local rue du 8 mai 1945
5. Modification du bail de M. Billon – rue du 8 mai 1945
6. Conclusion d'un bail commercial avec M. Billon – rue du 8 mai 1945
7. Convention de mise à disposition du personnel de Police Municipale entre Coublevie et St Jean
8. Convention de coordination Police Municipale / Gendarmerie
9. Dénomination des rues du Gay
10. Dénomination du gymnase
11. Demande de subvention SEDI pour l'aménagement de la Place du Champ de Mars
12. Information : arrêt du PLU de La Buisse
13. Information : arrêt du PLU de Coublevie
14. Information : résultat de la commission de la commande publique du 24.04.13
15. Information : avenant avec la SNEF pour la construction du gymnase
16. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose V. GIROD ROUX – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 21.03.13 à l'unanimité.

Suppression de 2 points à l'ordre du jour – approbation à l'unanimité :

- Modification du bail de M. Billon – rue du 8 mai 1945

- Conclusion d'un bail commercial avec M. Billon – rue du 8 mai 1945

1. Convention de déneigement des zones d'activités avec la CAPV

L'assemblée est informée de la nécessité d'avoir recours à une convention qui a pour objet de confier à la commune le déneigement de la voirie et de l'entrée de la zone d'activités de la Patinière située sur ST JEAN DE MOIRANS selon le descriptif suivant : voirie menant à la société GEM, voirie menant à la société Emboutissage du Mail.

Il est précisé que la commune prendra à sa charge exclusive la fourniture des moyens matériels (engins de déneigement) et humains nécessaires au bon accomplissement de sa mission dans des horaires qui permettent un fonctionnement économique normal.

La période de déneigement est fixée du 1^{er} novembre au 31 mars. Le rapporteur indique que suite à chaque intervention, un rapport sera adressé à la Communauté du Pays Voironnais, mentionnant la date de l'intervention et le nombre d'heures travaillées.

Le rapporteur précise que la rémunération pour le déneigement des voiries comprend trois postes principaux. Ce coût est lié à l'intervention d'un camion équipé d'une lame et d'une saleuse avec un chauffeur, le coût forfaitaire de l'astreinte et le coût de fourniture de sel.

La durée de cette convention est de 3 ans, et celle-ci devient reconductible de façon expresse (art. 2 de la convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et dit que toutes les modalités seront définies dans ladite convention.

2. Convention de maintenance et travaux avec la CAPV

M. Bernard GASSAUD expose à l'assemblée que dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Mme Girod Roux interroge sur le tarif. D. Garcin explique que le coût est le prix horaire effectif du service et que sont utilisés par la commune principalement la balayeuse et la nacelle.

3. Composition de l'assemblée communautaire 2014-2020

Bernard GASSAUD, Maire informe l'assemblée que le législateur a fixé les modalités de composition des assemblées délibérantes des EPCI pour 2014. La règle figurant l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est la suivante :

- Les communes peuvent trouver, à la majorité qualifiée, un accord local pour la répartition des sièges. Cet accord permet de fixer le nombre de sièges à 76 contre 88 aujourd'hui et de les répartir en tenant compte du contexte local. Il doit intervenir pour mois de juin. (Le nombre de 76 est obtenu de la manière suivante : 42 sièges à répartir (base initiale fixée par la loi), plus 19 sièges pour les communes qui se retrouvent sans siège après cette première répartition (soit 61 sièges au total) plus 25% de ces 61, soit 76.)

- A défaut d'un accord local, la loi fixe la répartition des sièges et un nombre de sièges en fonction des populations municipales de la communauté, à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Pour le Pays Voironnais, le nombre de sièges serait alors de 67.

Plusieurs hypothèses sont été analysées en Bureau de l'exécutif puis en Conseil Privé, afin d'établir une concertation avec les communes pour favoriser un accord local.

Deux modalités de répartition des sièges ont été proposées :

- La première favorisant le plus grand nombre possible de communes disposant de deux délégués et limitant le nombre de communes disposant d'un seul délégué à 19.

- La seconde se rapprochant de la répartition proportionnelle.

A l'issue de cette concertation, il apparaît qu'une très large majorité des élus souhaite un accord local sur la base de la première proposition qui permet à un plus grand nombre de communes de disposer de deux délégués.

M. Le Maire précise que la commune dispose déjà de deux sièges et que les nouvelles dispositions permettent de les conserver.

M. Le Maire soumet au vote la proposition d'accord local.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 12 contre et 1 abstention : se prononce contre un accord local et souhaite une application stricte de la loi.

S. Buisson s'exprime sur ce sujet. Le fait d'avoir 76 conseillers au lieu de 67 ne changera pas grand-chose à part donner une certaine lourdeur. La loi de décentralisation renforce les pôles urbains.

A. Gillet précise que cela peut être bien de donner plus de poids à certaines petites communes.

MC Marillat demande si le titulaire peut être remplacé par un suppléant. B. Gassaud précise que ce n'est pas le cas en ce qui concerne les assemblées.

4. Conclusion d'un bail commercial avec Néolim – local rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un local commercial sur la rue du 8/05/1945, et qu'en l'absence de repreneur au départ du dernier local, le bien avait fait l'objet d'une convention précaire d'occupation du domaine public à la société Territoires Economiques. Cette convention arrive à échéance le 28/02/2013.

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par l'agence Neolim à Charnècles qui souhaite développer son activité sur St-Jean de Moirans.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Mandate M. le Maire pour signer un bail commercial de location et recouvrir les loyers, indique que le loyer est fixé en accord avec la SARL NEOLIM pour un montant mensuel de 430 € à compter du 1er juillet 2013 et dit que ce loyer sera révisé toutes les années au 1er juillet, en fonction de l'Indice du Coût de la Construction du 4ème trimestre de l'année précédente, selon la formule de révision qui sera la suivante : Loyer en vigueur x ICC du 4ème tri. année N-1 / ICC du 4ème tri. année N-2, sans que le conseil ait à délibérer à nouveau.

Y. Pinatelle demande la différence de loyer. B. Gassaud précise qu'il y a une légère baisse.

5. Convention de mise à disposition du personnel de Police Municipale entre Coublevie et St Jean

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que les communes de St Jean de Moirans et Coublevie souhaitent mettre en place une police multicommunale dans le cadre de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et du décret n°2007-1283 du 28 août 2007. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition.

Le personnel mis à disposition par la commune de Coublevie et relevant de la filière sécurité se compose : un responsable et un agent. La mise à disposition de ce personnel concerne d'une manière générale toutes les missions dévolues par la loi et les règlements à la Police Municipale.

Le personnel du service sera mis à disposition d'une manière globale et ce toute l'année après des autres communes à raison de, en moyenne sur la base de 52 semaines :

- 50% du temps de travail est affecté à la commune de Coublevie

- 50% du temps de travail est affecté à la commune de St Jean de Moirans

Chaque commune s'acquittera de 50% des dépenses prévisionnelles du service. Chaque fin d'année, le coût prévisionnel du service sera actualisé en fonction des dépenses réelles de l'année et servira de base pour le calcul du coût prévisionnel de l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. le Maire à signer ladite convention.

B. Gassaud précise que la commune de Coublevie met à disposition des locaux remis à neuf mais que le financement courant fera l'objet d'une facturation. I. Perret demande si le personnel est déjà recruté. B. Gassaud précise que le recrutement va être lancé. Concernant le véhicule, il est précisé qu'un véhicule sera rétrocédé par Moirans.

6. Convention de coordination Police Municipale / Gendarmerie

M. Bernard GASSAUD Maire, explique au conseil municipal que la police multi-communale et la communauté de brigade de gendarmerie de Rives ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres à intervenir sur la totalité du territoire

des communes signataires de la convention de mise en place d'une police multi-communale à savoir : Coublevie et St Jean de Moirans.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police multi-communale des missions de maintien de l'ordre.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention de coordination entre la police multi-communale et la gendarmerie nationale conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant la nature et les lieux d'intervention des agents de la police multi-communale.

Cette convention déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie nationale.

Pour son application, la force de sécurité de l'Etat est la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Rives sous la responsabilité du Commandant de cette Unité.

Les Maires de la police multi-communale souhaitent, à travers cette convention renforcer le rôle de Police de proximité.

Dans le cadre de la politique locale de sécurité, la police multi-communale doit avoir comme objectif premier, un rôle à caractère préventif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer la convention de coordination entre la police multi-communale et la gendarmerie nationale.

7. Dénomination des rues du Gay

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite aux difficultés rencontrées par les habitants du hameau du Gay pour la distribution du courrier, de clarifier les adresses sur ce secteur de la Commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adresser les propriétés ayant un accès direct à la voie départementale RD 120 le Gay. Le Maire rappelle que la voie perpendiculaire à cette voie et rejoignant le hameau du Roulet s'appelle chemin du Gay. Il propose de nommer l'impasse desservie par la voie départementale et située à l'Est du chemin du Gay, impasse du Parador. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte la proposition, nomme cette voie « impasse du Parador » et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services du Cadastre de St-Marcellin et à la Poste.

8. Dénomination du gymnase

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la construction du gymnase arrive bientôt à son terme. Il est proposé de nommer ce bâtiment : « Gymnase de La Grande Sure » et la grande salle de celui-ci : « Fabrice Perrin-Caille ».

MC Marillat et A. Gillet précisent qu'elles préféreraient la « Grande » Sure, il est proposé de voter :

Grande Sure : 8 votes, La Sure : 7 votes, Abstentions : 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte la proposition.

9. Demande de subvention SEDI pour l'aménagement de la Place du Champ de Mars

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2. Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux d'éclairage public de l'aménagement de la place du champ de mars. Monsieur le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux d'éclairage public qui s'élève à 117 981 euros HT.

De plus, le SEDI propose un taux d'aide majoré lorsque le matériel installé répond à certains critères d'efficacité énergétique. Ce taux d'aide majoré est conditionné à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : accepte les travaux de reprise de l'éclairage public de la Place du Champ de Mars, demande que la Commune établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI et à engager les démarches nécessaires à l'obtention du taux majoré.

10. Information : arrêt du PLU de La Buisse

Information est faite sur l'arrêt du PLU de la Commune de La Buisse.

11. Information : arrêt du PLU de Coublevie

Information est faite sur l'arrêt du PLU de la Commune de Coublevie.

D. Chambon regrette que le résumé des orientations d'aménagement ne montre pas le pourcentage de logements sociaux. B. Gassaud précise qu'aujourd'hui, la commune de Coublevie ne respectant pas son obligation quant aux logements sociaux doit payer une amende.

12. Information : résultat de la commission de la commande publique du 24.04.13

Suite à la commission de la commande publique réunie le 24.04.13, M. Le Maire a attribué les marchés suivants :

Aménagement de la Place du Champ de Mars :

Lot 1 : Terrassement – béton de voirie – réseaux : EUROVIA/SOLS ALPES pour un montant de 535 669.64 € HT

Lot 2 : Espaces verts – mobilier – maçonnerie : LAQUET SAS pour un montant total de 199 812.00 € HT

Lot 3 : Fontainerie : DEAL pour un montant de 17 810.00 € HT

- : Eclairage public : SERPOLLET DAUPHINE pour un montant de 86 849.90 € HT
- B. Gassaud précise que les travaux qui ont commencé sont hors marché. La CAPV reprend la conduite d'eau du chemin de l'île Verte. Une deuxième mission est la reprise du répartiteur de source situé en haut de la Place contre la voirie.
- B. Gassaud précise que la casse sur le réseau de sources Reynaud a été réparée.
- F. Durand interroge sur la fuite au Square La Gardine. B. Gassaud précise que le problème n'est pas réglé.

13. Information : avenant avec la SNEF pour la construction du gymnase

Un avenant n°1 d'un montant de 9 171.89 € HT a été conclu avec la SNEF pour la construction du gymnase afin de prendre en compte les contrôles d'accès.

14. Questions diverses

B. Gassaud précise que l'inauguration du Square du Clocher a été annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Bernard GASSAUD

